



République Française
Département du Loiret
COMMUNE DE LANGESSE

Procès-Verbal

Séance du 26 juin 2025

L'an 2025, et le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de Madame CORCELLE Nadège, Maire

Présents : Mmes Nadège CORCELLE, Alice CORCELLE, Céline BOURSIER, Marie LOSKOFF, MM Philippe COLMADIN, Francis ESNAULT et Cyrille PRESSOIR

Absent ayant donné pouvoir 0

Absent excusé :0

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 7

Date de la convocation : 19/06/2025

Date d'affichage : 20/06/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

le : 30 juin 2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme CORCELLE Alice

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 3 avril 2025

- Répartition des sièges à la communauté de commune
- Avenants portant sur les travaux du clos et couvert de l'église St Georges

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

~ **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 3 avril 2025

Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté des Communes Giennoises l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

*Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6-1-VII,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019,
 Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,
 Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire, notamment en son article 24,
 Vu le courrier de Madame la Préfète du Loiret, en date du 3 avril 2025, indiquant que tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par les dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2025, quand bien même ces EPCI conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Si aucun accord local n'avait été conclu avant le 31 août 2025, la préfète constaterait la composition qui résulte du droit commun.*

Madame le Maire rappelle que la composition actuelle du Conseil Communautaire résulte d'un accord local entériné par le Préfet du Loiret dans son arrêté du 11 octobre 2019.

L'accord local doit être approuvé par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population locale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

A noter, qu'il existe un lien entre le nombre de conseillers communautaires et le nombre de vice-présidents. En effet celui-ci est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

$33 \times 20\% = 7$ $33 \times 30\% = 9$ $41 \times 20\% = 9$ $41 \times 30\% = 12$ A ce jour, la CDCG compte 11 vice-présidents.

Communes	Population municipale 2025 (01/01/2022)	Nombre de sièges, droit commun, répartition proportionnelle	Nombre de sièges au 3 avril 2025	Accord local pour un maintien de la répartition de 41 sièges à l'issue du renouvellement
Gien	13 431	16	20	20
Poilly lez Gien	2 464	4	4	4
Coullons	2 251	3	4	4
Saint Martin sur Ocre	1 225	2	2	2
Nevoy	1 160	2	2	2
Saint Gondon	1 046	1	2	2
Saint Brisson sur Loire	961	1	2	2
Boismorand	863	1	2	2
Les Choux	530	1	1	1
Le Moulinet sur Solin	128	1	1	1
Langesse	86	1	1	1
Total	24 145	33	41	41

Considérant la volonté des représentants des communes de maintenir un accord local qui reflète le projet communautaire en faveur de la solidarité entre les membres, sans scission entre la ruralité et la ville centre,

Considérant la latitude offerte par la loi pour déterminer la répartition des sièges entre les communes,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 avril 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la répartition des sièges de Conseillers Communautaires telle que définie ci-dessus à l'issue du renouvellement,
- **DE DEMANDER** à Madame la Préfète du Loiret d'arrêter la nouvelle composition du Conseil Communautaire si la majorité qualifiée requise est atteinte,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil valide à l'unanimité ce point.

Avenant au marché public – restauration des couvertures et des charpentes

De l'Eglise Saint Georges de Langesse

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-015 du conseil municipal du 6 JUIN 2024 relative à l'attribution d'un marché pour la restauration des couvertures et des charpentes de l'église Saint Georges de LANGESSE.

Vu l'avis de la CAO du 11 avril 2024

Un marché public de travaux relatif à la restauration des couvertures et des charpentes de l'église Saint Georges de LANGESSE a été conclu le 3 juillet 2024 avec l'entreprise Placier, pour un montant initial HT de :

- LOT 1 charpente : 141 2026.35 € HT,
- LOT 2 COUVERTURE : 203 581.26€ HT,

et pour une durée de 1 an.

EXPOSE

Plusieurs imprévus sont survenus lors de la phase de découverture et d'intervention sur la charpente, notamment :

- **Travaux sur le fût de la flèche :**

Une lisse en partie haute, découverte dans un état très détérioré, doit être remplacée. Cette opération nécessite une découverture partielle, car elle ne peut être réalisée en sous-œuvre comme le reste des interventions sur le fût.

Montant : 10 898,53 € HT

- **Maçonnerie des pignons de la nef :**

Lors de la découverture, les maçonneries des pignons se sont révélées fortement dégradées. Des travaux de remaillage importants ont donc dû être entrepris.

Montant : 11 738,12 € HT

- **Charpente de la nef :**

Bien que paraissant saine en apparence avant découverture, la charpente nécessitait en réalité des redressements plus conséquents. Fort heureusement, les provisions initiales prévues sur les fermes ont permis de compenser partiellement cette situation sans surcoût majeur.

- **Charpente de la sacristie :**

Initialement non visitable, son état s'est avéré très dégradé après ouverture. Une reprise complète a été rendue nécessaire.

Montant : 14 396,11 € HT

- **Moins-value couverture :**

Le remplacement intégral de la charpente de la sacristie permet la mise en œuvre de coyaux, comme sur le reste de l'édifice, rendant inutile la pose de gouttières et descentes d'eau pluviale initialement prévues. Cela entraîne une moins-value sur le lot couverture.

Moins-value : -2 304,33 € HT

Balance financière des travaux supplémentaires

Nature des travaux	Montant HT
Travaux supplémentaires	+ 37 032,76 €
Moins-value (gouttières)	- 2 304,33 €
Solde net supplémentaire	+ 34 728,43 €

L'ensemble de ces interventions, bien que non prévues au marché initial, sont indispensables à la bonne conservation de l'édifice et à la poursuite du chantier dans des conditions conformes au respect du patrimoine.

La prolongation des Ordres de Service, qui prenait initialement fin au 29 juillet 2025, pour une fin reportée au 29 octobre 2025.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune de LANGESSE

Après en avoir délibéré, décide

- de conclure l'avenant : ayant pour objet : le coût et la durée des travaux

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché de 10,07%

Intitulé du lot	Marché initial HT	Marché après avenant HT	Évolution (%)
Lot 1 – Charpente	141 206,35 €	167 340,58 €	+ 18,51 %
Lot 2 – Couverture	203 581,26 €	212 175,46 €	+ 4,22 %
Total	344 787,61 €	379 516,04 €	+ 10,07 %

- d'autoriser Madame Le Maire à signer les avenants considérés, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Le conseil valide à la majorité ce point : 1 Contre - 6 Pour

Débat sur ce point à l'ordre du jour :

Une note explicative a été transmis avec la convocation évoquant les travaux supplémentaires suites aux désordres constatés à la découverte de l'édifice.

M. Esnault indique que les travaux supplémentaires avaient été évoqués lors des réunions de chantier.

M. Pressoir confirme qu'en effet cela avait déjà été vu en ce qui concerne le fût de la flèche.

Mme le Maire précise qu'en effet cela avait été vu mais pas validé car l'entreprise devait fournir une balance financière.

Il est précisé que les travaux de maçonnerie ont été réalisés pour ne pas trop retarder le chantier.

L'état de la charpente de la sacristie n'avait pu être constaté avant la découverte de l'édifice.

Un état financier avec l'intégration de l'avenant a fait l'objet d'un envoi numérique. Le reste à charge global pour la commune s'élève à 43 821,68€ sur un projet de 491 039,68€ TTC.

M. Esnault s'interroge sur le montant des honoraires de l'architecte avec l'augmentation des travaux suite aux différentes découvertes de chantiers.

Mme le Maire précise que la prestation de l'architecte est basée sur le montant initial du marché de travaux. De ce fait, le montant des honoraires d'architecte reste identique.

M. Pressoir demande si les travaux de mise en conformité électrique de l'Eglise envisagés avec l'enveloppe supplémentaire accordée par la Région (FRPCP) pourront être effectués.

Mme le Maire indique que du fait des découvertes de chantier, l'enveloppe supplémentaire accordée comble les dépenses supplémentaires. Ces dépenses supplémentaires de charpente sont indispensables à la fin de la restauration de l'édifice et à sa pérennité. M. Boucaud, architecte du patrimoine, a souhaité attendre la fin de la découverte de l'édifice pour savoir si nous pourrions envisager les travaux d'électricité. Au vu des différentes découvertes de chantier, la mise en conformité électrique n'est pas envisageable pour le moment.

M. Esnault indique que la charpente de la sacristie avait été, à l'époque, reprise avec des morceaux de bois trouvés, très certainement, aux alentours de l'Eglise. Morceaux de bois assez rudimentaires pour assurer la pérennité de la charpente, d'où l'écroulement de la voûte de la sacristie lors de la découverte.

M. Pressoir s'interroge sur l'usage de matériaux moins couteux pour diminuer le montant total des travaux.

Mme le Maire précise que nous n'avons pas le choix, qu'il s'agit d'un édifice que se trouve sur un site classé et que l'appel à un architecte du patrimoine est obligatoire.

M. Pressoir considère que les travaux supplémentaires de reprise de la charpente de la sacristie sont trop onéreux par rapport à la surface de la charpente et que ces travaux auraient dû être prévus initialement.

M. Esnault indique qu'au vu de l'état général de la charpente de l'édifice il était difficile de s'imaginer que la charpente de la sacristie serait dans un tel état. De plus, si les travaux supplémentaires avaient été estimés au départ nous ne sommes pas certains que nous aurions retenu l'offre et réalisé les travaux. Les derniers travaux sur la toiture datent des années 1960-1970. Les travaux d'électricité seront à voir plus tard.

M. Colmadin demande si le fait de reporter les travaux d'électricité met en danger l'édifice.

Mme le Maire précise qu'une entreprise de vérifications réglementaires intervient chaque année pour établir un diagnostic. A ce jour, les diagnostics restent conformes avec des précisions d'améliorations. Elle ajoute que par rapport au projet initial et global de restauration, il restera la mise en conformité électrique, l'accès PMR et les

enduits extérieurs à effectuer pour les années à venir.

Mlle Corcelle insiste sur le fait qu'il n'y a pas de perte d'argent pour la collectivité. La somme de 40 000 € correspondante à l'enveloppe supplémentaire accordée par la Région (FRPCP) est à affecter aux travaux de charpente supplémentaires et non à la mise en conformité de l'électricité.

Mme le Maire rappelle que les demandes de subventions ont été réalisées par rapport aux estimations de travaux fournies par l'architecte au moment de l'étude du projet de restauration de l'Eglise. Ces estimations étaient un peu plus élevées que le montant du marché. Nous avons en notre possession les notifications de subvention ce qui assure le versement de chacune d'entre elles. Le reste à charge de la collectivité est de 43 821,68 € ce qui est peu par rapport à la somme total des travaux engagés. Les dotations des principaux financeurs sont amenées à diminuer fortement, les travaux de restauration ont été engagés au bon moment.

M. Pressoir s'interroge sur la possibilité d'avoir de nouvelles découvertes supplémentaires.

M. Esnault indique qu'étant donné que toute la charpente est découverte, il n'y a plus lieu d'avoir de nouvelles découvertes de chantier.

Mme Loskoff ajoute que suite à la réunion de chantier du 26/06/2025 à laquelle elle a pu assister, le travail des entreprises PLACIER et BRIAND est remarquable.

Mme Boursier s'interroge sur la date de fin de travaux.

Mme le Maire indique qu'initialement la fin de chantier était prévu au 29 juillet 2025. Au vu du retard dû aux découvertes de chantier et aux soucis de personnel que rencontrent l'entreprise PLACIER la date de fin de chantier va devoir être reportée. Mme le Maire explique qu'elle aurait souhaité que les travaux soient terminés cet été afin de pouvoir clôturer l'opération de travaux avant la fin de l'exercice comptable 2025.

Durée des travaux

Les travaux de rénovation du clos et couvert de notre église Saint Georges nécessitent des interventions complexes en charpente et couverture. Le travail remarquable de l'entreprise Placier est à saluer. L'entreprise a su faire preuve d'un grand savoir-faire, notamment dans la reprise du fût en charpente, une opération lourde et hautement technique. Le remplacement des poutres a été mené avec une qualité d'exécution qui dépasse les attentes exprimées par notre maître d'œuvre.

Néanmoins, les travaux ont connu quelques ralentissements dû aux découvertes de chantiers cités ci-dessus et du temps inhérent au temps de chiffrage, d'approvisionnement, de mise en œuvre, et notamment en raison d'arrêts maladie affectant des personnels hautement qualifiés de l'entreprise Placier. Ces éléments, indépendants de leur volonté, ont contribué à des retards dans les délais initialement prévus.

Il convient de prolonger les ordres de service (OS) jusqu'au 29 octobre 2025.

Le conseil valide à l'unanimité ce point.

Débat sur ce point à l'ordre du jour :

Mme le Maire explique qu'elle espérait pouvoir négocier la date de fin de chantier en acceptant l'acte de sous-traitance avec l'entreprise BRIAND et un travail en binôme des deux entreprises. Or, l'entreprise PLACIER a expliqué à M. Boucaud qu'il n'y aurait pas autant de gain de temps qu'espéré.

M. Pressoir s'interroge sur l'application de pénalités de retard dans le cadre du marché public.

Mme le Maire répond qu'il y a des pénalités de retard de prévues dans le cadre du marché mais que cela est minime.

M. Colmadin demande à ce que l'on puisse interroger l'architecte à ce sujet, en prenant en compte la qualité du travail effectué.

M. Esnault demande la date de la prochaine réunion de chantier.

Mlle Corcelle précise que les réunions de chantier sont normalement à deux semaines d'intervalle, donc la prochaine aura lieu le 10 juillet 2025. Tout sera indiqué dans le compte-rendu de la réunion de chantier du 26/06/2025.

M. Esnault indique qu'il essaiera d'être présent le 10 juillet.

Mme le Maire informe que le prêt est arrivé sur le compte de la collectivité et que le compte 515 de la commune s'élève à environ 226 000 €

Points d'information

- **Réforme des élections pour les communes de moins de 1000 habitants - Uniformisation du mode de scrutin pour toutes communes :**

- Fin du panachage dans les communes de moins de 1 000 habitants : les électeurs ne pourront plus rayer ou remplacer des noms sur les listes
- Scrutin de liste proportionnel avec prime majoritaire s'appliquera partout : le système, jusqu'ici réservé aux communes de 1 000 habitants et plus, sera généralisé
- Obligation de parité (alternance hommes-femmes) sur toutes les listes, quelle que soit la population
- Listes incomplètes autorisées : les listes peuvent comporter jusqu'à deux noms de moins que le nombre de sièges.

Débat sur ce point à l'ordre du jour :

Mme le Maire informe qu'un encart va être dédié à cette information dans « l'écho des noues » pour expliquer aux Langessois ces changements.

- **Eclairage public**

Les travaux se dérouleront avant la fin du mois de juillet.

- **Armoire Forte**

L'armoire forte a été livrée par les soins de Mr Pressois et Mr Esnault le tout organisé par Mle Corcelle le mercredi 18 juin. Nous y avons stocké les registres, les documents sensibles (avec informations personnelles) et les chèques en notre possession (cautions...)

Mme le Maire remercie les conseillers qui ont déplacés les armoires fortes. Les documents sensibles sont maintenant à l'abris.

- **Matériel informatique**

Nous avons réceptionné le nouvel ordinateur le vendredi 13 juin.

Le passage au nouveau logiciel est effectif depuis le 19 juin avec des formations à venir pour son utilisation.

L'ancien ordinateur va être remis à zéro et verrouillé pour une utilisation contrôlée au profit de nos administrés.

- **Reprise du chemin les Armenaults au moulin Pellerin**

Le devis de l'entreprise Vauvelle a été signé. En attente d'une date de début des travaux.

Débat sur ce point à l'ordre du jour :

M. Pressoir indique qu'il s'est chargé de demander un devis pour remettre en état le Chemin des Armenaults car il devient impraticable. Il précise que si le chemin était régulièrement rebouché la demande de devis n'aurait pas eu lieu.

Mme le Maire demande à M. Pressoir pourquoi il n'a pas demandé à l'agent communal de prévoir cela dans ses tâches. Elle indique à M. Pressoir qu'elle n'a que très rarement l'occasion d'emprunter ce chemin, qu'il est l'un des emprunteurs principaux et qu'il aurait pu la prévenir avant.

Mme Boursier indique que le chemin derrière chez elle doit être broyé.

M. Colmadin ajoute que les accotements de la route permettant de se rendre à Nogent-Sur-Vernisson ont été fauchés par les employés de la commune de Nogent-Sur-Vernisson jusqu'à l'intersection avec la départementale seulement, cela créer un manque de visibilité des voitures arrivant de Les Choux.

Mme le Maire répond que la route allant vers Les Choux est une voie départementale et que c'est donc de la compétence du Département de l'entretenir. Une patrouille passe régulièrement.

M. Colmardin s'inquiète d'un potentiel accident à ce carrefour dangereux avec les hautes herbes.
Mme Boursier demande à qui doit-elle s'adresser pour agir contre la vitesse devant chez elle, car les camions de l'entreprise Vauvelle roulent très vite et il y a beaucoup de passage.
Mme le Maire répond que cela a déjà été signalé.
M. Comaldin suggère de sensibiliser le patron de l'entreprise à ce sujet.
Mme le Maire indique qu'un courrier à l'entreprise sera rédigé dans ce sens. Les gendarmes ont déjà été prévenus.
M. Pressoir rappelle que des comptages avaient été effectués dans le bourg et que le résultat avait été correct.

- **Exposition Rodin**

Lors de la commission culturelle de la CDCG du 27 novembre 2024 il a été décidé que le Musée National Auguste Rodin et la Communauté des Communes Giennoises collaborent dans le cadre d'un nouveau format d'exposition ici appelé *Le Studio Rodin*. Ce format original d'exposition est composé de 7 modules dissociables. Ces modules sont composés de reproductions miniatures d'après les moules originaux de Rodin. Des dessins et panneaux expliquant l'œuvre y seront associés.
La commune de Langesse bénéficiera de ce prêt en janvier 2026. Trois modules ont été choisis pour aller dans la salle attenante au bureau d'accueil de la mairie. Les modules orange, vert et rouge clair.
En annexe le compte rendu de la commission culturelle du 27/11/24 ainsi que les photos des modules sélectionnés.

Débat sur ce point à l'ordre du jour :

M. Pressoir s'interroge sur la durée de l'exposition.
Mme le Maire indique que l'exposition est d'une durée d'un mois.
M. Pressoir ajoute que la salle est donc réservée pour un mois,
Mme le Maire indique que c'est justement pour cela que l'exposition a lieu en janvier car la salle est moins demandée à cette période. Il s'agit d'une collaboration intercommunale, l'exposition sera partagée dans chacune des communes de la CDCG.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire indique que lors du prochain conseil municipal, qui aura lieu en septembre, il faudra délibérer sur une décision modificative pour équilibrer le budget d'investissement.

M. Esnault s'interroge sur le déroulement des travaux de broyage qui ont été effectué par la nouvelle entreprise qui a remporté au marché public de la CDCG.

Mme le Maire répond qu'elle n'a eu aucun retour négatif.

Mme Loskoff s'interroge sur les travaux de la digue de l'étang du bourg.

Mme le Maire explique que les entreprises sollicitées par le Département n'ont à ce jour pas fait de retour de devis. Le dossier est à la charge du Département, elle n'a pas plus d'informations pour le moment.

Séance levée à 20h20

En mairie, le

Le Maire,
Madame Nadège CORCELLE

Secrétaire de séance,
Madame Alice CORCELLE